

ARRÊTE DU MAIRE n°25-082

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement Rue de Brébisson

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'intervention des services de secours en date du samedi 25 janvier 2025 sur une cheminée de l'immeuble d'habitation situé au N°34 de la rue de Brébisson ;

VU l'arrêté municipal n° 25-023 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement entre le n° 34 et le n° 40 de la Rue de Brébisson entre le 25 janvier et le 7 février 2025, afin de sécuriser la zone ;

CONSIDERANT que les propriétaires de l'immeuble d'habitation situé au n° 34 de la Rue de Brébisson vont réaliser des travaux pour sécuriser la cheminée dudit immeuble, du 10 au 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules entre le N°34 et le N°40 de la Rue de Brébisson, du jeudi 10 avril 2025 au lundi 14 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Du jeudi 10 avril 2025, 08h00, au lundi 14 avril 2025, 18h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits entre le N°34 et le N°40 de la Rue de Brébisson.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les propriétaires de l'immeuble situé au n° 34 de la Rue de Brébisson afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 03 AVR. 2025



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

03 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr